

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**Fiche de Données de Sécurité****RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Code: 510297
Dénomination: CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Diluant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SESTRIERE VERNICI SRL
Adresse: VIA QUARTO 11
Localité et Etat: 10042 NICHELINO (TORINO) ITALIA
Tél. 011.625562
Fax 011.6800835

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@sestrierevernici.com

Adresse du Responsable: SESTRIERE VERNICI SRL

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 011625562 (dal Lun al Ven - dalle 8:00 alle 12:00 dalle 13:00 alle 17:30)
CAVp "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" - Roma - 06 68593726
Az. Osp. Univ. Foggia - Foggia - 0881-732326
Az. Osp. "A. Cardarelli" - Napoli - 081-7472870
CAV Policlinico "Umberto" - Roma - 06-49978000
CAV Policlinico "A. Gemelli" - Roma - 06-3054343
Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Firenze - 055-7947819
CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Pavia - 0382-24444
Osp. Niguarda Ca' Granda - Milano - 02-66101029
Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo - 800883300

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>****2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Contient:	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) BUTANOL ACETATE DE N-BUTYLE ACETONE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
CAS	1330-20-7 30 - 50

Classification 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE	215-535-7
INDEX	601-022-00-9
N° Reg.	01-2119488216-32

BUTANOL	
CAS	71-36-3 20 - 30

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

CE	200-751-6
INDEX	603-004-00-6
N° Reg.	01-2119484630-38

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 3. Composition/informations sur les composants ... / >>****ACETATE DE N-BUTYLE**

CAS 123-86-4 20 - 30
CE 204-658-1
INDEX 607-025-00-1
N° Reg. 01-2119485493-29

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

ACETONE

CAS 67-64-1 10 - 20
CE 200-662-2
INDEX 606-001-00-8
N° Reg. 01-2119471330-49

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

2-BUTOXYETHANOL

CAS 111-76-2 5 - 9
CE 203-905-0
INDEX 603-014-00-0
N° Reg. 01-2119475108-36

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, faire référence à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GRB	220	50	441	100	
AK	HUN	221		442		PEAU
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU
OEL	NLD	210		442		PEAU
NDS	POL	100				
MV	SVN	221	50			PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/Kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	174 mg/mc	174 mg/mc	0 mg/mc	14,8 mg/mc	289 mg/mc	289 mg/mc	0 mg/mc	77 mg/mc
Dermique			0 mg/Kg	108 mg/Kg			0 mg/Kg	180 mg/Kg

BUTANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	
VLA	ESP	61	20	154	50	PEAU
VLEP	FRA			150	50	
WEL	GRB			154	50	PEAU
AK	HUN	45		90		
OEL	NLD			45		
NDS	POL	50		150		
TLV-ACGIH		61	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,082	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0082	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,178	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0178	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2476	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,015	mg/Kg

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	480	100	960	200
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GRB	724	150	966	200
AK	HUN	950		950	
OEL	NLD	150			
NDS	POL	200		950	
TLV-ACGIH		713	150	950	200

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/Kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/Kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	0,36	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

ACETONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GRB	1210	500	3620	1500
AK	HUN	1210		2420	
TLV	ITA	1210	500		
OEL	NLD	1210		2420	
NDS	POL	600		1800	
MV	SVN	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
WEL	GRB	123	25	246	50	PEAU
AK	HUN	98		246		
TLV	ITA	98	20	246	50	PEAU
OEL	NLD	100		246		PEAU
NDS	POL	98		200		
MV	SVN	98	20			PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/Kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,8	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques				
Orale	NPI	13,4 mg/Kg	NPI	3,2 mg/kg				
Inhalation	123 mg/m3	426 mg/m3	NPI	49 mg/Kg	50 mg/Kg	135 mg/Kg	NPI	20 mg/Kg
Dermique	NPI	44,5 mg/Kg	NPI	38 mg/Kg	NPI	89 mg/Kg	NPI	75 mg/Kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique		liquide
Couleur		Liquid transparent
Odeur		caractéristique
Seuil olfactif		Pas disponible
pH		Pas disponible
Point de fusion ou de congélation		Pas disponible
Point initial d'ébullition	>	35 °C
Intervalle d'ébullition		Pas disponible
Point d'éclair	<	23 °C
Vitesse d'évaporation		Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz		Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.		Pas disponible
Limite super.d'inflammab.		Pas disponible
Limite infer.d'explosion		Pas disponible
Limite super.d'explosion		Pas disponible
Pression de vapeur		37,28 mmHg
Densité de la vapeur		Pas disponible
Densité relative		0,85 Kg/l
Solubilité		Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité		Pas disponible
Température de décomposition		Pas disponible
Viscosité		Pas disponible
Propriétés explosives		Pas disponible
Propriétés comburantes		Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	100,00 %	-	850,00	g/litre
VOC (carbone volatil) :	74,51 %	-	633,36	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BUTYLIQUE: corrode divers types de matériaux plastiques.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETONE: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ALCOOL BUTYLIQUE: réagit violemment avec dégagement de chaleur au contact de : aluminium, agents oxydants forts, acide chlorhydrique. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

ACETONE: risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de: potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort. Dégage des gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxyde. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 10. Stabilité et réactivité ... / >>**

ALCOOL BUTYLIQUE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.
2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.
ACETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.
ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETONE: acides et substances oxydantes.
ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.
ACETONE: cétones et autres composants irradiants.

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et oedème pulmonaire.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: l'inhalation de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.)	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der)	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	26 mg/l/4h Rat

BUTANOL

LD50 (Or.)	790 mg/kg Rat
LD50 (Der)	3400 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	8000 ppm/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.)	615 mg/kg Rat
LD50 (Der)	405 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	2,2 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.)	> 6400 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 12. Informations écologiques ... / >>**

BUTANOL	
EC50 - Crustacés	1328 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	225 mg/l/72h Pseudokirchneriella subsubcapitata
LC10 Poissons	1376 mg/l/96h pimephales promelas
EC10 Crustacés	2476 mg/l/48h Pseudomona putida Acqua dolce
NOEC Chronique Crustacés	4,1 mg/l Daphnia magna acqua dolce

ACETATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales magna
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	675 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Solubilité dans l'eau	mg/l 100 - 1000
Dégradabilité: données pas disponible	

BUTANOL	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement dégradable	

2-BUTOXYETHANOL	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement dégradable	

ACETONE	
Rapidement dégradable	

ACETATE DE N-BUTYLE	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

BUTANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
BCF	3,16

2-BUTOXYETHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81

ACETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,23
BCF	3

ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73

BUTANOL	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,388

ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 12. Informations écologiques ... / >>****12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33 Quantités Limitées: 5 L
Special Provision: 640C
IMDG: EMS: F-E, S-E Quantités Limitées: 5 L
IATA: Cargo: Quantité maximale: 60 L
Pass.: Quantité maximale: 5 L
Instructions particulières: A3, A72, A192

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Mode d'emballage: 364

Mode d'emballage: 353

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 16. Autres informations ... / >>**

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

510297 - CS/2 DILUENTE NITRO EXTRA**SECTION 16. Autres informations** ... / >>

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 09 / 11.